

remirent le choix du Gouverneur des armes aux vice-rois de Naples. Les Rois des Deux-Siciles se substituèrent à leur tour aux souverains espagnols. Insensiblement ils commencèrent à considérer l'envoi de cet inspecteur comme un droit et comme un symbole de l'ancien protectorat normand. Naples cependant était représenté à Raguse par un consul. Ce fut l'origine d'un malentendu qui en 1783 dégénéra en un conflit aigu entre Naples et Raguse. Dès 1759, la République avait demandé par l'organe de son envoyé, Savino Zamagna, le rappel du Gouverneur des armes, « le séjour de ce fonctionnaire militaire à Raguse étant dangereux pour la tranquillité de la République et pour les relations d'amitié entre elle et Sa Majesté Sicilienne ». Le ministre des Affaires étrangères, Tanucci, refusa d'accéder à cette demande. A bout de patience, le Sénat déclara en 1783 ne pas agréer la nomination du nouveau gouverneur, Don Antonio Medina. Le gouvernement napolitain répondit en mettant l'embargo sur les navires ragusains dans les ports du Royaume et séquestra les fonds ragusains placés à la banque de Naples. La République demanda l'intervention de la France. Favi, qui venait d'être élevé au rang de Chargé d'affaires, adressa à Vergennes un mémoire sur le conflit de Raguse avec Naples. Nous en détachons la conclusion : « Il n'y a aucun titre, ni convention — écrit-il — qui engage la République à recevoir un officier, sujet du Roy de Naples. La grâce que Charles II fit à la République en 1678, de lui accorder un Gouverneur d'armes, dans un tems où il lui était nécessaire, n'a pas et ne peut pas avoir donné à ses successeurs le droit de tenir toujours cet officier à Raguse. Cette grâce seroit convertie en une charge trop onéreuse à la République et trop préjudiciable à sa liberté et à son indépendance, déjà reconnue par le Roy de